



LA RECONVERSION AUX ETATS-UNIS

PETITES ANNONCES

De la Guerre à la Paix; Un tour de force

(Suite et fin de nos Nos. du 5 et 6 Octobre 1945)

32. — Y aura-t-il plus de charbon, plus de mazout et de pétrole ?

R. — Le mazout et le pétrole ne seront pas encore abondants quoique les appoints en ces matières augmenteront petit à petit.

33. — Des excédents de produits de guerre, propres à la consommation, seront-ils placés à la disposition des civils ?

R. — Oui. De nombreux articles seront éventuellement disponibles. La plupart seront vendus par les voies normales du commerce.

34. — Quand sera-t-il possible d'obtenir de meilleurs services d'ordre domestique, blanchissage, livraisons, réparations, etc. ?

R. — Ne vous attendez pas à un retour immédiat à une qualité de service comparable à celle d'avant-guerre.

35. — Y aura-t-il une amélioration des transports ?

R. — L'affluence dans les chemins de fer et dans les autocars ne diminuera pas pendant quelque temps et pourra même augmenter par suite des démobilisations croissantes.

36. — Est-ce que la tendance à l'inflation continuera à se manifester ?

R. — Oui. Dans les mois qui viennent, les Etats-Unis devront faire face à la fois à l'inflation et à la déflation.

Il ne sera pas facile de lutter simultanément contre l'inflation et la déflation, pourtant là est le problème que le pays doit affronter.

37. — Prolongera-t-on le contrôle des prix et des loyers ?

R. — Oui. Le danger d'inflation est celui qui menace le plus la réalisation de la reconversion.

Le contrôle des prix de quelques produits de luxe a été levé et il en sera de même pour d'autres, au fur et à mesure que l'augmentation de la production justifiera ces mesures.

38. — Maintiendra-t-on le contrôle des salaires ?

R. — Tant que le danger d'inflation subsiste, il faudra suivre le programme de stabilisation. On ne pourra laisser se former librement le taux des prix et des salaires tant qu'il y aura une importante pénurie.

39. — Le commerce extérieur sera-t-il libéré immédiatement des restrictions du temps de guerre ?

R. — Jusque à un certain point seulement. Les licences d'exportation devront rester en vigueur pour beaucoup de produits.

40. — Continuerons-nous à contribuer à la restauration des pays libérés ?

R. — Afin de préserver la paix et l'ordre, nous devons endonner notre part de responsabilité, en vue de subvenir aux besoins des régions libérées.

Le Président, dans son rapport à la nation au sujet de la Conférence de Potsdam, a fait comprendre clairement que les Etats-Unis doivent remplir leur rôle consistant à fournir les moyens qui aideront l'Europe libérée à retrouver son équilibre.

41. — Les demandes de produits alimentaires provenant des Etats-Unis baisseront-elles rapidement ?

R. — Il y aura des changements dans la demande pour certains produits, mais le total des besoins en produits alimentaires continuera à être très élevé.

42. — Que prévoit-on au sujet du prix des produits agricoles ?

R. — Une demande soutenue pour la plupart des produits agricoles est assurée pour un certain temps.

43. — L'agriculture américaine devra-t-elle encore produire à plein rendement l'année prochaine ?

R. — D'une façon générale, une production abondante sera nécessaire en 1946.

Revue hebdomadaire du marché américain

PERIODE ALLANT DU 23 AU 29 SEPTEMBRE 1945

Les valeurs cotées à Wall Street ont terminé la semaine sous revue par un marché très actif et très ferme.

Le volume des transactions, pendant la semaine en cours, a atteint 6.504.521 titres traités contre 7.064.705 titres traités pendant la période précédente.

Les Moyennes Dow Jones, portant sur différents titres, ont montré les tendances suivantes:

Trente valeurs industrielles ont clôturé en clôture 180,11, en hausse de 42 centièmes par rapport à la clôture de la semaine précédente.

Vingt valeurs ferroviaires ont clôturé à 58,98, marquant une hausse de 82 centièmes par rapport à la clôture de la semaine dernière.

Quinze valeurs des Services Publics ont atteint en clôture 34,80, en hausse de 62 centièmes par rapport à la clôture hebdomadaire précédente.

Soixante cinq valeurs diverses ont clôturé à 67,23, en hausse de 49 centièmes sur la clôture enregistrée la semaine dernière.

Les Fonds d'Etat ont suivi des hausses irrégulières. Les transactions ont été actives, les ferroviaires prenant la tête du mouvement hausse.

Parmi les marchandises à terme, les graines ont avancé, le seigle progressant le plus.

il évaluera de nouveau avec soin la situation des Etats-Unis et du monde, afin de déterminer les changements qui pourraient devenir nécessaires dans le programme total de la production.

44. — Quelles sont les mesures envisagées par le gouvernement pour stimuler la construction des habitations ?

R. — L'office de la mobilisation et de la reconversion a créé pour la construction, un Comité de coordination.

L'administration fédérale de l'Habitation (Federal Housing Administration) est autorisée à assurer les hypothèques.

45. — La censure sera-t-elle abolie ?

R. — Toute censure, à l'intérieur des Etats-Unis, a été abolie. Cependant, dans les régions en dehors des frontières continentales des Etats-Unis, la censure est sous le contrôle de l'Armée et de la Marine et sera abolie plus tard.

SEQUESTRATION GENERALE DES BIENS DES RESSORTISSANTS ITALIENS

VENTE AUX ENCHERES

d'une villa avec jardin sise à Ramleh, station Bulkeley, Banlieue d'Alexandrie, Rue de l'Eglise Anglicane No. 8 et Rue Borchgrevink No. 9, donnant sur trois rues, d'une superficie totale de 17.861 p.c. 25 dont 1.078 p.c. 04 couverts par la construction de la villa (à l'exclusion des dépendances) composée d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un étage supérieur.

La vente aux enchères publiques aura lieu aux Bureaux de S.E. le Séquestre Général des Biens des Ressortissants du Reich Allemand, 106, rue Mohamed bey Farid, le lundi 29 Octobre 1945 dès 11 heures a.m.

Pour le cahier des charges d'adresser aux Bureaux de S.E. le Séquestre Général.

Le Séquestre Général

LIVRES A VENDRE

CLARETTE: « Noris ». ABOUT: « Le nez d'un notaire ». LAMARTINE: « Geneviève ». DE TINCEAU: « La clef de la vie ».

pour les marchandises à terme a clôturé à 100,71, en hausse de 35 centièmes par rapport à la clôture précédente.

MANIFESTES D'IMPORTATIONS

Par le navire anglais LORIGA de la Furness, Withy et Co., arrivé le 2 Octobre de MIDDLESBROUGH:

A ordre: 6212 colis (2499 t.) palplanches, barres d'acier et accessoires.

Par le navire anglais LYCAON, de la Furness, Withy et Co., arrivé le 13 Septembre de GLASGOW:

A ordre: 2150 sacs sulfate d'alumine; 2000 pièces traverses; 1126 tonnes chlorure et caustique de soude; sel ammoniac et produits chimiques; 1186 barils minium; 576 tonnes matériel pétrolier; 442 tonnes tuyaux et access; 400 sacs kaolin; 420 sacs lithopone; 458 cartons lampes élect.; 484 fard. (16 t.) chaînes; 393 roul. fil d'acier; 327 tonnes matériel de chemin de fer; 347 c. antiséptique; 358 c. produits glaxo; 236 sacs déchets de plombagine; 200 sacs bleu d'outremer; 285 b. hyposulfite de soude; 197 caisses lampes élect.; 169 c. prod. chimiques et pharmac; 169 colis pneus chambres à air et access; 165 tonnes bitume; 150 cartons ampoules électriques; 142 sacs rivets; 142 colis tuyaux de chaudières et boulons à écrous; 147 tonnes matériel tramway; 134 sacs caséine lactique; 105 c. bleu à lessive; 108 sacs plombagine; 112 cart. lampes électriques; 99 b. bandages et gaze; 90 sacs colle; 80 tambours bisulfite de soude; 84 colis arbres d'acier et access; 75 b. couleur; 70 sacs bicarbonate de soude; 74 tonnes briques réfractaires; 58 tonnes hydrogène peroxide; 63 colis manilles et chaînes; 64 roul. fil d'acier; 60 sacs carbonate de magnésie; 69 b. pigments; 66 fard. barres de cuivre; 68 fard. baguettes de laiton; 54 colis assemblages d'amiante; 54 b. bleu d'outremer; 56 c. dentifrice; 40 c. cigarettes; 48 fard. clous; 40 b. plâtre dentaire; 40 barils litharge; 45 tonnes tuyaux d'acier; 44 b. et 10 s. hyposulfite de soude; 48 colis fil d'acier et access; 47 c. et 40 b. encre d'impression; 38 tonnes barres d'acier et access; 39 colis acier à outillages; 40 pièces plaques de ciment amianté; 32 colis access. machines à tabacs; 38 c. insuline et médicaments; 30 tonnes fil recuit; 33 herasses poterie; 29 c. vis; 25 tonnes sulfate de magnésie; 27 c. outils; 26 b. acétate de soude; 25 tonnes acier; 24 c. médicaments; 22 c. attache-courroies; 20 colis toile émeri; 26 sacs et 20 b. gomme laque; 21 tonnes fil galvanisé; 19 c. prod. chimiques; 17 colis machines; 17 c. motocyclettes; 16 fard. fil d'acier à ressorts; 15 tonnes acier à clous; 15 c. droguerie; 15 tonnes access. loco; 13 colis marchandises de magasins de nouveautés; 13 colis courroies; 12 c. et 10 roul. fil de laiton; 11 c. engins; 11 c. épingle; 10 c. essences; 10 c. étau; 11 balles filés laine; 11 c. fil coton; 12 b. métal intertype; 5 pièces chaudières; 4 t. rivets; 4 t. plaques de laiton; 4 t. métier à tisser; 117 colis marchandises diverses.

45. — La censure sera-t-elle abolie ?

R. — Toute censure, à l'intérieur des Etats-Unis, a été abolie. Cependant, dans les régions en dehors des frontières continentales des Etats-Unis, la censure est sous le contrôle de l'Armée et de la Marine et sera abolie plus tard.

SEQUESTRATION GENERALE DES BIENS DES RESSORTISSANTS ITALIENS

VENTE AUX ENCHERES

d'une villa avec jardin sise à Ramleh, station Bulkeley, Banlieue d'Alexandrie, Rue de l'Eglise Anglicane No. 8 et Rue Borchgrevink No. 9, donnant sur trois rues, d'une superficie totale de 17.861 p.c. 25 dont 1.078 p.c. 04 couverts par la construction de la villa (à l'exclusion des dépendances) composée d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un étage supérieur.

La vente aux enchères publiques aura lieu aux Bureaux de S.E. le Séquestre Général des Biens des Ressortissants du Reich Allemand, 106, rue Mohamed bey Farid, le lundi 29 Octobre 1945 dès 11 heures a.m.

Pour le cahier des charges d'adresser aux Bureaux de S.E. le Séquestre Général.

Le Séquestre Général

LIVRES A VENDRE

CLARETTE: « Noris ». ABOUT: « Le nez d'un notaire ». LAMARTINE: « Geneviève ». DE TINCEAU: « La clef de la vie ».

pour les marchandises à terme a clôturé à 100,71, en hausse de 35 centièmes par rapport à la clôture précédente.

A VENDRE

A VENDRE: Chaudières, dynamos, autoclaves, pompes, évaporateurs, moteurs à vapeur et Diesel, pompe à vide etc. s'adresser: Matériel B. P. 1995 Le Caire. No 184A 3-1

A VENDRE installation complète pour la fabrication du carton. 2 moteurs — 2 presses à main — 1 fourneau, 1 calandre, 1 broyeur, etc. prix d'occasion, machines en bon état de fonctionnement. Pour visite et détails téléphoner 29595 ou écrire B.P. 82 « S. B. and Co. » Alexandrie. No 213 3-1

A VENDRE pour Docteur, 2 chaises en fer, un lit spécial pour malade, une petite table en fer pour clinique un pése-bébé, un petit et un grand stérilisateur à gaz, un marbre épaisseur 3 cms., un mètre, 50 de long, et 60 cms de largeur, s'adresser à « Docteur » B.P. 813 Alexandrie. No 210 6-1

DEUX PNEUS 600x16; six play en bon état. A vendre. S'adresser « Youssef » menuisier, 6 Rue Sirdar, (Moustafa Pach) Ramleh. No 302 10-1

A VENDRE fabrique de pinces à lessive en plein fonctionnement ainsi qu'une installation complète de tour, perceuse, presse etc. Excellente affaire pour personne énergique. Rendement assuré. Ecrire « C. H. » B.P. 813 Alexandrie. No 440 5-3

A louer

A LOUER chambres pour bureau sis place Ismail No. 2 avec facilité de téléphone. S'adresser « Téléph. 24523 » Alexandrie. No 262 3-1

A LOUER 3 chambres pour bureaux, situation centrale, loyer raisonnable, bonne sortie, réjuse, écrire « Loyer raisonnable » à B.P. 813 Alexandrie. No 259 3-1

A LOUER appartement meublé de 3 chambres sis à Sidi Gaber Chemin de Fer Rue Dara No 67 2e Etage. Téléphone au No 20690 Alexandrie. No 399 4-3

APPARTEMENT MEUBLE, quatre pièces et une chambre de débarras à louer sur la Corniche à Sporting. Prix modéré. Ecrire « M. R. » B. P. 813 Alexandrie. 3-2

CHAMBRE meublée, au centre de la ville, pour célibataire. Immeuble moderne, salle de bain complète. L.E. 7 par mois. Ecrire « Chambre » B. P. 813 Alexandrie. 10-1

ON DEMANDE

ON DEMANDE local pour bureau environ 6 chambres et dépendances, position centrale, s'adresser à « A.I.A. » B.P. No 83 Alexandrie. No 257 (3-1im)

ON DEMANDE à louer au centre de la ville appartement vide 5-8 chambres ou contre échange de notre appartement au centre de la ville. Tél. 28313 ou 21717 Alexandrie. No 207 8-1

ON DEMANDE, Propagandiste pour spécialités Médicales. Ecrire à B.P. 1516, Le Caire. No 178A 3-2

DEMANDONS en location grande chounah, environ Minet El Bassal. Ecrire en faisant offre à « Chounah » B.P. 813 Alexandrie. No 205 6-3

ON PAIERAIT bon prix les numéros suivants du « Mercure de France »: 1er novembre 1931, 1er septembre 1935 et 1er Mai 1936. Adresser offres sous « Mercure », B.P. No. 813 Alexandrie.

Demandes d'emplois

JEUNE Electro - mécanicien, Bacc. mathématiques cherche poste d'avenir, écrire « Electromen » B.P. 1345 Alexandrie. 3-1

DEDOUANEUR expérimenté pour toutes les branches de dédouanage, spécialisé branche tissus, ayant parfaite connaissance de l'arabe, cherche poste auprès maison sérieuse. Ecrire: Elle B. — B.P. 1797 Alexandrie. No 386 5-4

DEMOISELLE sténo - dactylo français-anglais cherche poste pour après-midi. (Donnerait leçons sténo) Ecrire: « J. E. » B.P. 813 Alexandrie. No 390 5-5

MAGASINIER, Dédouaneur, 18 ans d'expérience, cherche place auprès d'une Administration ou maison sérieuse: écrire « J. L. » B.P. 813 Alexandrie. No 52 3-2

MONSIEUR 25 ans, ayant occupé poste de Caissier/Comptable auprès Société Importante, grande expérience assurances et tous travaux de bureau, connaissant les langues courantes, actif et dévoué, cherche poste permanent auprès Maison sérieuse. Ecrire à « V. L. L. » Boite Postale 813 Alexandrie. No 209 4-1

SURVEILLANT Caissier connaissant Français, Anglais, Italien, Espagnol, Hébreux - demande place. Ecrire « Em. K. » B.P. 813 Alexandrie. No 201 6-4

JEUNE homme connaissant le français, l'anglais et dactylographie ayant travaillé dans coton cherche poste d'avenir auprès de maison sérieuse. Bonnes références écrire à « A.I.M. » B.P. 813 Alex. No 258 3-1

JEUNE homme, correspondant comptable anglais, français, italien, bonnes notions arabes, connaissant dactylo, cherche poste auprès Maison d'Avant. Préentions modestes. Ecrire à « Correspondant Modeste » B.P. 813 Alexandrie. 6-4

DEMOISELLE, dactylo anglais et français; notions comptabilité et travaux de banque; connaissant langue arabe, cherche poste auprès maison sérieuse pour toute la journée ou demi-journée. Ecrire à « Dactylo » B.P. 813 Alexandrie. No 216 3-1

TECHNICIEN mécanicien (outillage, matériel) cherche place magasinier, ou monteur, ou conducteur de travail. Ecrire à « Technicien » B.P. 813 Alexandrie. 6-5

JEUNE homme Egyptien dispose quelques heures dans les après-midis pour comptabilité, correspondance et traduction français, anglais, arabe. Ecrire à « M. A. H. » B.P. 813, Alexandrie. No 206 3-2

CONNAISSANT parfaitement l'ARABE, Chef Comptable spécialiste en MATIERE FISCALE, connaissant aussi le français, l'anglais et le grec longue expérience commerciale et surtout branche coton. Cherche poste. Ecrire: « Arabisan » B.P. 813 Alexandrie. No 449 6-2

COMPTABLE diplômé expérimenté, s'occupe de la tenue, traduction et revision des livres ainsi que présentation bilans fiscaux à forfait ou engagement. Ecrire « Comptable » B.P. 813. No 215 3-1

PROPOS D'AFFAIRES

BUSINESS PROPOSITION

Transition Post War Campaign Important British Firms wishing to know all Egyptian exportable products. The Exporters are requested to address the names of their articles to « M. G. A. » P.O. B. 1224 Alexandrie. No 202 6-4

ETABLISSEMENTS IDEAL J. L. ANGELOPOLOU & Co. 15, Rue GALAL Tél.: 42532 LE CAIRE

Spécialistes pour les TUBES DE PAPIER A CIGARETTES

bout doré laminé, bout or bruni ou simple

ETIQUETTES EN GAUFRAGE

papier doré, simple, chromo, etc.

ROULEAUX DE PAPIER GOMME "IDEAL"

le plus pratique et le plus résistant pour toutes sortes d'emballages.

LES PRODUITS STEPHAN'S GIN - BRANDY - ZIBIB - LEMON JUICE - VERMOUTH - LIQUEURS ET SIROPS DE PREMIERE QUALITE Z. ASMANIS & C. STEFANIDES Phone 26269 - ALEXANDRIE (Egypte)

COTON

JOURNEE DU 6 OCTOBRE 1945

New-York

(Cents par lb.)

Table of cotton prices for New-York, including October, December, and March prices for various grades.

New-Orléans

Table of cotton prices for New-Orléans, including October, December, and March prices for various grades.

MARCHANDISES

JOURNEE DU 6 OCTOBRE 1945

BLE (Chicago)

Table of grain prices for Chicago, including wheat and corn prices for various months.

BLE (Manitoba)

Table of grain prices for Manitoba, including wheat and corn prices.

MAIS (Chicago)

Table of grain prices for Chicago, including corn prices for various months.

TOURTEAUX (Londres)

Table of oil prices for London, including various types of oil.

HUILE DE COTON (Londres)

Table of oil prices for London, including cotton oil prices.

MARCHÉS MONETAIRES

CHANGES

Table of exchange rates for various cities including London, Zurich, and New-York.

New-York

Table of exchange rates for New-York, including gold and silver prices.

HUILE DE COTON (N.Y.)

Table of oil prices for New-York, including cotton oil prices.

SHELLAC (Calcutta)

Table of shellac prices for Calcutta, including various grades.

LARD (Chicago)

Table of lard prices for Chicago, including various grades.

JUTE (Calcutta)

Table of jute prices for Calcutta, including various grades.

NOMBRES INDICES

Table of various indices for principal products, including cotton and oil.

OR ET ARGENT

Table of gold and silver prices, including various types of coins and bullion.

METAUX

Table of metal prices, including copper, zinc, and other metals.

S.S. "COMLIE BANK"

Receivers of cargo per this vessel are requested to apply to the undersigned Agents for any particulars they may require regarding their goods.

PORT-SAID & SUEZ COAL Co.

PORT SAID As Agents :

S.S. "TALUNE"

Consignees expecting cargo by this vessel should present their Bills of Lading to Messrs.

THE ENGLISH COALING Co., Ltd.

Tél. No 41. — PORT TE WFIK

As neither the ship nor her Agents can be held liable for any loss or damage the goods may sustain once discharged and whilst waiting withdrawal from the spaces where they may have been discharged, receivers are requested to proceed at once with the clearance of their goods, or else take steps they may think advisable to protect same either by insurance or otherwise.

BOURSES DES VALEURS

NEW-YORK

Journée du 6 Octobre 1945

Table of stock market prices for New-York, including various companies like General Electric and Standard Oil.

BILAN DE LA BANQUE D'ANGLETERRE

Table of the balance sheet for the Bank of England, showing assets and liabilities.

CHAMBRE DE COMPENSATION

Mouvement du Lundi 24 au Samedi 29 Septembre 1945.

Table of compensation chamber movements for Alexandria and Cairo, showing various financial transactions.

CANAL DE SUEZ

Navires ayant transité le canal

LE 3 OCTOBRE

DU NORD (de la mer)

List of ships that transited the Suez Canal, including Chinese Prince, Port Jackson, and others.

Départ

d'Alexandrie, et Suez

pour

Jeddah, Port-Sudan, Massawa (Aden)

partant d'Alexandrie

VERS LE 12 OCTOBRE

S'adresser à:

Mr. MICHEL C. XYDIA

117, r. Mosquée Attarine

Tél. 22175.

Départs par voiliers et voiliers à moteur

POUR

Palestine, Syrie

Chypre et Mersine

S'adresser à:

SAMI KHOURY

12 rue Sésostris

Phone: 24286

Alexandrie.

RENSEIGNEMENTS

TECHNIQUES

Par lettre sur Sociétés Foncières Existantes ou en formation Valeur de leurs actions L.E. 3; sur Domaines Agricoles L.E. 5; par Agromome Adolphe Mendels Ancien Directeur Technique des Sociétés New Egyptian Cy. Daira Prince Halim. Liquidations Zeryoudaki, Baron Rosenberget Kom-Ombo. 51 Rue Falaki Le Caire Tél. 48472. No 177A 6-2

Tabacs en feuilles

et Tombacs

Prix Communiqué par la Maison

ISIDORE ROSENFELD

55, rue Sidi Abil Dirdaa

Relevé du stock tabacs en Douane en Egypte

Alexandrie 147.162

Le Caire 91.375

Port Said 1.132

Suez 3.848

Damiette 1

Total 243.518

CE SOIR

AU RIALTO

Après 2 ans d'absence, ALAN LADD paraît à l'écran dans une superbe intrigue romanesque intitulée

AND NOW TO MORROW

avec LORETTA YOUNG

C'est un film Paramount

MOHAMED M. HAMMAD & FILS

SERVICES REGULIERS POUR

PALESTINE - SYRIE TURQUIE - CHYPRE

par bateaux et voiliers à moteurs

S'adresser:

ALEXANDRIE: 127 Rue El Tatwig. Tél. 28240-25944. (R.C.A. 19965). B.P. 804.

E CAIRE: 34 Rue Malika Farida. Tél. 58072. B.P. 213.

PORT-SAID: Rue Mohamed Mahmoud Pacha. Tél. 2544. B.P. 310.

M.S. "FERNPLANT"

Consignees expecting cargo by this vessel should present their Bills of Lading to:

The Scandinavian Near East Shipping Agency (Egypt) Ltd.,

25 Boulevard Saad Zaghloul Alexandria.

As neither the ship nor her agents can be held liable for any loss or damage the goods may sustain once discharged and whilst awaiting withdrawal from the spaces where they may have been discharged, consignees are requested to proceed at once with the clearance of their goods, or else take steps they may think advisable to protect same either by insurance or otherwise.

S.S. "HONG KHENG"

Consignees expecting cargo by this vessel should present their Bills of Lading to Messrs.

THE ENGLISH COALING Co. Ltd.

Tel. No. 41. — PORT TEWFIK.

As neither the ship nor Agents can be held liable for any loss or damage the goods may sustain once discharged and whilst waiting withdrawal from the spaces where they may have been discharged, receivers are requested to proceed at once with the clearance of the goods, or else take steps they may think advisable to protect same either by insurance or otherwise.

AMERICAN EXPORT LINES INC.

S.S. "HAROLD T. ANDREWS"

Will sail on October 11th, 1945

S.S. "EXAMINER"

Will sail on October 18th, 1945

for

U.S.A.

Accepting cargo.

AMERICAN EXPORT LINES INC.,

22 Rue Fouad Ier., Alexandria.

Phones: 23101 - 23102.

SAILINGS FOR:

ANTWERP - ROTTERDAM SCANDINAVIA

Apply to:

THE SCANDINAVIAN NEAR EAST SHIPPING AGENCY (EGYPT) LTD.,

25, Boul. Saad Zaghloul. - Tél.: 23089 - 21446 - 22989.

CONTOMICHALOS, SONS & Cy.

LIMITED

Registered Office ... KHARTOUM

Branches ... PORT-SUDAN & WADI-HALFA (Sudan)

Agencies in Egypt ... ALEXANDRIA, CAIRO, PORT-SAID & SUEZ

London Agency ... CREECHURCH HOUSE Creechurch Lane E.C. 3.

STEAMSHIP, INSURANCE, FORWARDING AND COMMISSION AGENTS

For freight and other particulars apply to: P.O. Box No. 326 — KHARTOUM (Sudan) or

P.O. Box No. 903 — ALEXANDRIA

Tel. Management 28267/29454. Tel. Ship. Dept. 20180.

(R.C.A. 23102)

Imprimerie PROCACCIA

# ABOLITION DE LA LOI MARTIALE

## LES PROCLAMATIONS EN VIGUEUR

Ci-dessous nous donnons une liste des Proclamations qui demeurent en vigueur après l'abolition de la Loi martiale, et cela en vertu des Décrets-Lois qui ont été soumis ce matin au Parlement pour être sanctionnés :

Proclamation No. 15 relative à la vente des navires de mer sous pavillon égyptien.

Proclamation No. 46 relative aux dépôts militaires.

Proclamation No. 53 relative au rapatriement du prix des marchandises exportées.

Proclamation No. 62 relative à l'acquisition des propriétés immobilières dans les districts des frontières.

Proclamation No. 72 relative aux frémements des navires de mer sous pavillon égyptien.

Proclamation No. 75 relative à l'abandon de poste ou la cessation du travail dans les entreprises et établissements d'utilité publique et d'intérêt général.

Proclamation No. 82 relative à l'importation des banknotes de la Banque d'Angleterre.

Proclamation No. 93 portant réduction des sommes perçues par l'administration sur certains télégrammes.

Proclamation No. 113 autorisant la Compagnie Universelle du Canal de Suez à payer, sur la base de un franc équivalent à P.T. 3,8575 les coupons et les obligations amorties. Cette Proclamation demeurera en vigueur jusqu'au 31 janvier 1946 suivant Loi No. 106 de 1945.

Proclamation No. 115 relative aux mesures à prendre pour combattre la malaria dans les zones occupées par les forces militaires.

Proclamation No. 116 portant interdiction de porter des uniformes ou des insignes similaires ou pouvant être confondus avec ceux des Forces militaires.

Proclamation No. 139 concernant la Marconi.

Proclamation No. 144 relative aux zones prohibées.

Proclamation No. 157 relative aux amendes appliquées aux personnes qui auraient communiqué avec les prisonniers de guerre.

Proclamation No. 158 relative au commerce avec les ressortissants allemands et italiens et aux mesures se rapportant à leurs biens.

Proclamation No. 159 (modifié par la Loi No. 104 de 1945 que nous publierons, prochainement).

Proclamation No. 170 relative à la déclaration d'avoirs libellés en monnaie étrangère.

Proclamation No. 182 soumettant toute opération sur les banknotes de la Banque d'Angleterre, aux dispositions du Décret-Loi No. 109 du 25 septembre 1939.

Proclamation No. 187 relative à l'importation du papier monnaie égyptien.

Proclamation No. 193 instituant un recensement des cultures et des récoltes.

Proclamation No. 206 concernant les ressortissants japonais.

Proclamation No. 209 concernant les ressortissants Hongrois et Roumains.

Proclamation No. 215 concernant les Bulgares et Finlandais.

Proclamation No. 239 relative aux Commissions de conciliation du travail.

Proclamation No. 281 réglementant la vente des glaces.

Proclamation No. 285 concernant la Marconi.

Proclamation No. 286 concernant la Marconi.

Proclamation No. 296 relative aux réquisitions des services des médecins et pharmaciens.

Proclamation No. 298 relative aux réfugiés.

Proclamation No. 341 relative au maintien de l'ordre dans les établissements d'enseignement.

Proclamation No. 342 modifiant la composition de certaines Cours Martiales.

Proclamation No. 358 portant paiement d'une allocation de vie chère aux travailleurs des établissements industriels et commerciaux.

Proclamation No. 361 fixant un délai pour les déclarations relatives aux bénéfices commerciaux et industriels et aux bénéfices exceptionnels, ainsi que pour le paiement du montant dû de l'impôt.

Proclamation No. 363 im-

posant certaines mesures pour le remplacement des étangs et marais et autres foyers de reproduction de moustiques.

Proclamation No. 370 portant réduction des sommes perçues par l'administration sur les télégrammes des membres des Forces des Etats-Unis d'Amérique.

Proclamation No. 371 (même que la précédente pour les Forces Françaises Combattantes).

Proclamation No. 374 rendant obligatoire pour les marins égyptiens le traitement des maladies vénériennes.

Proclamation No. 375 relative à l'immunité de juridiction pénale des membres des Forces des Etats-Unis d'Amérique en Egypte.

Proclamation No. 386 imposant certaines prestations et charges pour la sauvegarde de l'hygiène publique.

Proclamation No. 387 mesures pour combattre la malaria.

Proclamation No. 411 restreignant la pêche, la promenade et l'accostage du littoral dans les eaux territoriales égyptiennes.

Proclamation No. 412 imposant aux exploitants des hôtels, pensions et autres lieux similaires d'exiger la carte d'identité des locataires.

Proclamation No. 436 réglementant la sortie d'Egypte des automobiles privées.

Proclamation No. 441 concernant la Marconi.

Proclamation No. 442 concernant la Marconi.

Proclamation No. 465 interdisant aux unités flottantes l'approche des navires au mouillage.

Proclamation No. 468 fixant un minimum pour les salaires des ouvriers agricoles.

Proclamation No. 469 portant obligation de fournir un repas à certains employés et ouvriers.

Proclamation No. 475 imposant l'installation de râtières dans certains bâtiments de navigation intérieure.

Proclamation No. 492 concernant la Marconi.

Proclamation No. 493 concernant la Marconi.

Proclamation No. 505 mesures contre la malaria.

Proclamation No. 507 mesures contre la peste équine (negma).

Proclamation No. 512 modifiant la Proclamation No. 296.

Proclamation No. 515 concernant la Marconi.

Proclamation No. 522 étendant au Gouvernorat de la Mer Rouge les dispositions de la Proclamation No. 469.

Proclamation No. 541 relative à l'assèchement des rigoles et terrains agricoles dans certaines zones.

Proclamation No. 542 concernant la Marconi.

Proclamation No. 543 concernant la Marconi.

Proclamation No. 544 modifiant la Proclamation No. 76.

Proclamation No. 548 augmentant l'allocation de vie chère.

Proclamation No. 549 relative à la possession et au commerce du pyrèthre et de ses dérivés.

Proclamation No. 555 réglementant les opérations sur devises étrangères.

Proclamation No. 556 interdisant l'importation de certains produits et marchandises.

Proclamation No. 559 autorisant les autorités militaires américaines à installer un poste de radiodiffusion à Héliopolis.

Proclamation No. 563 réglementant la perception des droits de port sur les transports navals et les navires affrétés par les puissances alliées pour le transport des marchandises.

Proclamation No. 571 accordant des facilités à la UNRRA.

Proclamation No. 598 réglementant le bail des locaux et les rapports entre bailleurs et locataires. (Suivant loi No. 98 de 1945 que nous publierons prochainement).

Proclamation No. 604 portant modification de la Pro-

## LES EX-BELLIGERANTS

Loi No. 103 relative à la situation des ressortissants des pays ex-belligérants.

(Journal Officiel No. 145 du 6 octobre 1945)

(Traduction faite par le Journal du Commerce et de la Marine).

Nous, FAROUK Ier, Roi d'Egypte.

Vu l'art. 41 de la Constitution. Sur la proposition du Ministre des Finances et avis conforme du Conseil des Ministres

Décretons ce qui suit :

Art. 1 — Aux fins d'application du présent Décret-Loi, l'expression « ressortissants des pays ex-belligérants », comprend les gouvernements, les personnes morales de droit public, ainsi que toute personne physique ou morale ressortissants de l'Allemagne, de l'Italie, du Japon, de la Bulgarie, de la Finlande, de la Hongrie, de la Roumanie, et les personnes ci-dessous indiquées sont considérées comme ressortissants des pays ex-belligérants.

1) Les personnes physiques ou morales ressortissantes d'un pays précédemment occupé par l'Allemagne, l'Italie ou le Japon ou soumises au contrôle de l'un de ces trois pays, qui y réside et pour laquelle un arrêté du Ministère des Finances aura été pris les considérant comme ressortissantes d'un pays ex-belligérant.

2) Les sociétés ou associations ayant nationalité égyptienne ou étrangère pour lesquelles un arrêté du Ministère des Finances aura été pris les considérant comme a) ayant une activité sous le contrôle d'une des trois nations ex-belligérantes ou comportant des intérêts importants pour l'une de ces trois nations ou leurs ressortissantes.

Les dispositions de ce décret-loi ne sont pas applicables à l'égard des personnes physiques ou morales qui auront été favorisées d'une mesure d'exception au régime des ressortissantes des pays mentionnés au paragraphe 1 de cet article.

Art. 2 — Les ressortissants des pays ex-belligérants sont tenus de porter les cartes d'identité qui leur ont été délivrées conformément au régime précité et de la présenter à toute réquisition des autorités.

Les cartes échues doivent être renouvelées, de même que celles ne permettant plus de distinguer leur porteur.

En cas de changement survenu dans la situation d'une personne inscrite, une déclaration devra être faite par l'intéressé dans les quarante-huit heures au Gouvernorat ou à la Moudirieh de son domicile ou de sa résidence. L'intéressé devra, en outre, présenter sa carte d'identité pour que le dit changement y soit mentionné.

En outre, en cas de transfert du domicile ou de la résidence dans un autre Gouvernorat ou Moudirieh, le déclarant devra faire, dans les quarante-huit heures de son arrivée, une déclaration au siège du Gouvernorat ou de la Moudirieh de son nouveau domicile ou de sa nouvelle résidence et demander la délivrance d'une nouvelle carte d'identité, contre remise de l'ancienne carte.

Art. 3 — Un droit de 250 millièmes sera perçu pour tout renouvellement de carte d'identité.

Art. 4 — Le Ministre de l'Intérieur est autorisé, au moment de la promulgation de ce décret-loi, de maintenir en détention les ressortissantes des pays ex-belligérants qui se trouveraient détenus à cette date pour une période

de ne dépassant pas trois mois s'il les considère comme dangereux à l'ordre public;

Art. 5 — Le régime de la séquestration établi en vertu des Proclamations Nos. 158, 206, 209, 215 et les arrêtés ministériels y relatifs seront maintenus à la date de ce décret-loi en ce qui concerne les biens sis en Egypte appartenant aux ressortissantes des pays ex-belligérants.

Sont interdites toutes transactions de nature commerciale ou civile et tous autres genres d'opérations de la part des ressortissantes des pays ex-belligérants ou dans leur intérêt, sauf sur autorisation préalable du Ministre des Finances.

Est également interdite l'exécution, en faveur d'un ressortissant des pays ex-belligérants, de tout engagement financier ou autre provenant d'un acte de toutes transactions ou opérations antérieures aux dates fixées par les Proclamations prises à cet égard en ce qui concerne tout pays ex-belligérant.

Aucun ressortissant d'un pays ex-belligérant n'est autorisé d'intenter une action judiciaire civile ou commerciale auprès d'une juridiction quelconque en Egypte ni de poursuivre un procès intenté auprès de ces juridictions.

Art. 6 — Le Ministre des Finances est autorisé à accorder des exceptions générales ou particulières aux dispositions de l'article précédent. Il peut également autoriser l'envoi d'argent aux ressortissantes des pays ex-belligérants dans les conditions et les limites qu'il fixera lui-même.

Art. 7 — Tout contrat, action ou opération contraire aux dispositions du présent décret-loi seront considérées nulles et non avenues.

Art. 8 — Le Ministre des Finances est autorisé à fixer des sommes nécessaires à prendre sur les avoirs sous séquestration en faveur des victimes des raids aériens, pour aider les ressortissantes des pays ex-belligérants se trouvant en Egypte, pour les institutions de bienfaisance ou d'enseignement dépendant de ces pays, de même que pour couvrir une partie des frais de détention.

Les séquestres pourront être autorisés à verser ces fonds sans préjudice des saisies ou des oppositions auxquelles ces fonds pourraient être soumis.

Le Ministre des Finances fixera par arrêté le degré de priorité qui devra être respecté en ce qui concerne le paiement de ces fonds.

Art. 9 — Le Ministre des Finances peut autoriser d'une manière générale la liquidation de certaines formes de biens appartenant aux ressortissantes des pays ex-belligérants placés sous séquestre, ou à la totalité de ces biens et d'en confier la liquidation à un ou plusieurs organismes ou des personnes qu'il désignera dans ce but. Il peut également fixer par arrêté les attributions des liquidateurs, de même que les formalités à appliquer pour la vente des dits biens. Les honoraires des liquidateurs seront fixés par le Ministre à titre définitif.

Art. 10 — Les dispositions de ce décret-loi sont applicables, à l'exception des articles 2 et 3, à toute personne traitant avec des ressortissantes des pays ex-belligérants même si elle n'est pas elle-

même ressortissante de ces pays.

Art. 11 — Les fonctionnaires désignés par le Ministre des Finances pour l'application de ce décret-loi auront autorité d'officiers judiciaires.

Art. 12 — Les dispositions de ce décret-loi peuvent être supprimées en totalité ou en partie à l'égard d'un des pays ex-belligérants par un décret-loi.

Art. 13 — Toute personne contrevenant aux dispositions de l'art. 2 de ce projet-loi sera punie d'un emprisonnement ne dépassant pas un mois et à une amende n'excédant pas 50 livres ou à l'une de ces deux peines seulement.

Toute personne contrevenant aux dispositions des par. 2 et 3 de l'art. 4 de ce décret-loi sera punie d'une amende n'excédant pas 200 livres.

Art. 14 — Le Ministre des Finances prendra les arrêtés nécessaires pour l'application de ce décret-loi.

Art. 15 — Nos Ministres sont chargés de l'exécution du présent qui entrera en vigueur dès sa publication au « Journal Officiel ».

CE SOIR

CINEMA FERAL

Tous voudront voir dans l'antre infernal féminin, les plus grands classiques du rire

BUD ABBOTT et LOU COSTELLO

HERE COME THE CO-EDS

Une colossale comédie remplie de gags nouveaux et d'éclats de rire

## La nationalisation de la Banque d'Angleterre

Londres (S. Privé) Les conversations de mercredi, entre le Chancelier de l'Echiquier, Dr Hugh Dalton, et le Gouverneur de la Banque d'Angleterre, Lord Catto, ont été généralement bien reçues, écrit le rédacteur financier de Reuter, M. Sydney Gampell.

Lord Catto dit que la nationalisation de la Banque d'Angleterre devrait être évolutive plutôt que révolutionnaire. La révélation du Dr. Dalton, que la loi pour cette nationalisation est prête et sera publiée la semaine prochaine, signifie une fin prochaine de cette incertitude particulière, bien que comme le dit le rédacteur du « Times » cette question ne soulève pas trop de polémique.

Le Chancelier a promis que le prochain budget comprendra « des plans financiers consistants et développés ».

Cela implique probablement l'éloignement de la vieille concession d'un budget annuel.

Art. 11 — Les fonctionnaires désignés par le Ministre des Finances pour l'application de ce décret-loi auront autorité d'officiers judiciaires.

Art. 12 — Les dispositions de ce décret-loi peuvent être supprimées en totalité ou en partie à l'égard d'un des pays ex-belligérants par un décret-loi.

Art. 13 — Toute personne contrevenant aux dispositions de l'art. 2 de ce projet-loi sera punie d'un emprisonnement ne dépassant pas un mois et à une amende n'excédant pas 50 livres ou à l'une de ces deux peines seulement.

Toute personne contrevenant aux dispositions des par. 2 et 3 de l'art. 4 de ce décret-loi sera punie d'une amende n'excédant pas 200 livres.

Art. 14 — Le Ministre des Finances prendra les arrêtés nécessaires pour l'application de ce décret-loi.

Art. 15 — Nos Ministres sont chargés de l'exécution du présent qui entrera en vigueur dès sa publication au « Journal Officiel ».

FAROUK.

**GRIEVE & IRWIN LTD.**

for ALL CLASSES OF INSURANCE

HEAD OFFICE: 8, RUE FUAD 1er, ALEXANDRIA, C.A. 1935

BRANCH OFFICE: 14, RUE MALIKA FARIDA, CAIRO, C.A. 2924

REGISTERED IN EGYPT SUB No. 1. C. ARRETE MINISTERIEL No. 276 OF 25.12.40

**GRIEVE & IRWIN LTD.** SOLE CONCESSIONAIRES FOR

Boots

SOLE PURE DRUG Co., Ltd. NOTTINGHAM, ENGLAND

## VALEURS

Alexandrie, le 8 Octobre 1945.

FONDS D'ETAT:	Clôture d'auj.	Clôture préc.
Empr. Nat. 3 1/4% 10800 05 (10830)	15 10815	10815
Empr. Nat. 2 3/4% (10300)		10330
<b>BANCAIRES:</b>		
National Bank (5000) 4930 (4800)	4930	4970
Crédit Foncier 1911 2198 2200	2200	2200
Banque d'Athènes 123 122,5	122,5	123
Comm. Bank 553 54 55 56 58 59 58	558V.	554
Banque Misr 2500 2510	2510	2494
Crédit Alexandrin 825	825	820
Banque de Commerce	870V.	870
<b>PRESSAGES:</b>		
Pressage et Dépôts 2726	2726	2740
Cotton Ginners 163 164	164	163
Misr d'Egrenage 1270	1270	1290
<b>INDUSTRIELLES:</b>		
Salt and Soda 420 21 22 24	424	421
Salt and Soda nom. 380 81 83 84	384	380
Kafr Zayat 2160 76 74 70 84 76	2176	2126
Port Said Salt 503 504 503	503	499
Bonded ord. 2030	2030	2020
Filature Nationale 2602 10 04 16 12 2610 12 16	2616	2590
Financière et Industrielle 1110	1110	1100
Oilfields 550 52 53 52	552	548
Sucreries p.f. 2536 34 40 50	2550	2530
Emballages Economiques 468 470	470V.	465
Industrie Fibres Textiles 1376	1376	1376
Tissage et Tricotage 1340 50 48 50	1350	1346
Filature Misr 2500	2500	2496
Nationale du papier 1500 1502	1502	1500
Bolanachi 630 632	632	620
<b>Eaux:</b>		
Eaux du Caire jouiss. 1756 1754	1754	1734
<b>HOTELS:</b>		
Egyptian Hotels 700 02 01 02 05 06 707 10 15 16 20 18 2 120 17	717	695
Upper Egypt 618 20 18 17 19 20 624 23 30 32 33	633	618
<b>FONCIERES:</b>		
Kom Ombo 820 825	825	820
Kom Ombo p.f. 6400	6400	6400
Union Foncière 1156	1156	1150
Gabbari Land 568	568	570
Cheikh Fadi 730	730A.	735
Gharbieh Land 617 18 17	617	615
Aboukir Cy. 260 61 59 58 59 58 59 58	258	260
New Egyptian 209	209	208
Anglo-Belgian 395 398	395V.	393
Cairo Agricultural	4150V.	4150
<b>IMMOBILIERES:</b>		
Héliopolis p.f. 6980 7000 6996	6996	6924
Domaine de Siout 890 95 900 05 10 912 14 15 12 15 12 16	912	895
Delta Land 447 49 48 47 50 49 450 47 50 48 49	449	447
Le Fayoum 420 18 16 15 16	416	416
Delta Light 942 950	950	942
<b>TRANSPORTS ET CANAUX:</b>		
Delta Light obl. (9200) 9200 50 9300	9300	9000
Alexandria Ramlah 337	337	340
United Nile 1340	1340	1360
Anglo American Nile 1240	1240	1254
La Fluviale 1400	1400	1370

SOCIETE D'AVANCES COMMERCIALES

**GRAPHITE NATUREL en POUDRE**

Tamis 85 en sacs DOUBLES de 45 kgs.

Qualité et prix défiant toute concurrence.

Pour renseignements et commandes :

**I. HODARA**

14 rue Antikhana Tél. 58144 — Le Caire

**C. LUNGHIS & Co.**

R.C.A. 21313.

Tous travaux de tour en bois

**Ebenisterie d'art**

Bureaux: 14, Chérif Pacha.

Fabrique: 30, Abou Dardar.

**A L'AUBERGE DU SUMMER PALACE HOTEL**

TOUS LES SOIRS

DINER-DANSANT

AVEC

**MARCO BABEN et son Orchestre**

**Banque Belge & Internationale en Egypte**

SOCIETE ANONYME EGYPTIENNE

Autorisée par Décret Royal du 30 Janvier 1920

CAPITAL SOUSCRIT ... L.E. 1.000.000.

CAPITAL VERSE ... L.E. 500.000.

SIÈGE SOCIAL: AU CAIRE, 45, Rue Kasr el Nil

SIÈGE A ALEXANDRIE: 10, Rue Stamboul.

TRAITE TOUTES OPERATIONS DE BANQUE (R.C.A. 281)

**The Indemnity Marine Assurance Company Limited.**

Established 1824

Security Ltd. 25.000.000.

Agents in Egypt:

**RAOUL RICHES BROTHERS**

17, RUE CHERIF PACHA — ALEXANDRIA

Telephones: 24792 - 24739 - 27792